



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 6
NOMBRE POUR : 6
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-21**

Objet :

**AIDES DE FIN D'ANNÉE
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCQ, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGULT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPREZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCQ

2023-21 : AIDES DE FIN D'ANNÉE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 accordant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et la délibération 2020-10 du Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 accordant délégation de signature à la Vice-Présidente en application de l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'une allocation « tickets service énergie » et de « chèques cadeaux » pour la fin d'année 2023 aux administrés Saint-Michellois,

CONSIDÉRANT le mode d'attribution selon les critères suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente Par le Maire de Saint-Michel-sur-Orge
MAENULEIN



NOMBRE DE PERSONNES	PLAFOND DE RESSOURCES	MONTANT DE L'AIDE EN CHEQUIERS
1	972 €	70 €
2	1 493 €	82 €
3	1 550 €	94 €
4	1 701 €	106 €
5	2 025 €	118 €
6	2 349 €	130 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'attribution des « tickets service énergie » et des « chèques cadeaux » pour la fin d'année 2023 aux conditions précitées.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, article 6562, fonction 5235, service 470.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :